

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Vote solennel sur la PPL Squat de G.Kasbarian ;
- Niche du groupe EELV jeudi 6 mars ;

Autre RDV :

**Mercredi 5 - 12h30 : Déjeuner chez
Geneviève Darrieussecq**

En commission



Lois

- Mercredi 9h : Audition de Gérald Darmanin sur le maintien de l'ordre
- 14h30 : Décision sur les pétitions (



Finances

- Auditions de l'INSEE et de l'OCDE sur la situation économique (Mercredi matin)
- Audition conjointe avec la commission de la Défense du HCFP sur la LPM (Mercredi)



Affaires sociales

- Suite de l'examen de la PPL bien vieillir
- Audition de Dominique Le Guludec, présidente de la Haute Autorité de Santé (HAS)



Affaires Economiques

Présentation du rapport de P.Bolo sur l'impact de la grippe aviaire



Développement durable

Audition de JP Farandou, PDG de la SNCF mardi à 17h15



Culture & Education

- Audition Pap Ndiaye - Mardi 17h30
- Audition CDM de rugby 2023 - Mercredi 9h30



Affaires étrangères

- Mercredi 9h
- Examen de 2 PJJL accord avec Andorre
 - Audition PDG France Médias Monde.



Défense

- Audition de G. Andréani, candidat présidence CSDN - Mardi 18h15
- Présentation et début des auditions pour la LPM - Mercredi 11h



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



PPL visant à protéger les logements contre l'occupation illcité

Vote solennel mardi après les QAG

Rapporteur : Guillaume Kasbarian (RE)

PP du groupe : Eric Martineau / Chargée d'études : Lisa Broutté

Historique du texte : Ce texte a suscité de vives réactions au sein des bancs de la gauche lors de son examen à l'Assemblée en première lecture ainsi qu'auprès des associations caritatives, craignant que les dispositions de la PPL reviennent sur certains principes du droit au logement.

Si le texte a évolué lors de l'examen en commission, les difficultés juridiques du texte se sont multipliées (exemple : apparenter le squat à un vol). Le groupe Modem, qui avait déposé des amendements de réécritures en accord avec le Gouvernement mais qui n'ont pour la plupart pas été adoptés, avait décidé de ne pas se prononcer sur le texte en séance publique, considérant les forts risques d'inconstitutionnalité du texte et son manque d'opérationnalité pour aider les propriétaires. En effet, certaines dispositions stigmatisaient les locataires en difficulté et risquaient de favoriser les expulsions sans solution de relogement.

Evolutions au Sénat 1ère lecture : Les Sénateurs ont souhaité mieux distinguer la situation du squatteur de celle du locataire défaillant et à prévenir les expulsions locatives dans l'intérêt des propriétaires et des locataires. Les avancées des Sénateurs vont dans le sens de ce que nous avons porté en 1ère lecture. Nous soutenons donc cette version. Pour information, 3 avancées du Sénat nous tiennent particulièrement à cœur, ainsi qu'au Gouvernement :

1. Conserver l'absence de peine de prison pour les locataires (Art.1 A) ;
2. Conserver le pouvoir d'office du juge, pour qu'il puisse s'auto-saisir afin d'accorder des délais de paiement (considérant que la majeure partie des locataires ignorent leurs droits) (Art. 4) ;
3. Conserver le délai de 6 semaines entre l'assignation et l'audience (Art 5).

Evolutions en 2nde lecture à l'AN et position du groupe : Le texte modifié par les députés conserve les principales évolutions adoptées par les Sénateurs, en y ajoutant quelques coordinations et garde-fous, tels que la prise en considération par le préfet lors de la caractérisation d'un squat, de la situation personnelle et familiale de l'occupant dans l'instruction de la demande de mise en demeure, et ce en réponse à la réserve d'interprétation exprimée par le Conseil constitutionnel.

Il n'en reste pas moins que ce texte durci de façon significative le droit actuel, que ce soit pour le squat en durcissant des sanctions difficilement applicables, ou pour les locataires en difficultés sans aider davantage le propriétaire.



Niche EELV du 6 avril 2023

PPR relative à la reconnaissance du massacre des Algériens du 17 octobre 1961 à Paris et à la commémoration pour la mémoire des victimes

Rapporteur : Sabrina Sebaihi (EELV)

PP du groupe : Christophe Blanchet / Chargé d'études : Clément Hugon

Cette proposition de résolution entend demander la reconnaissance de « crime d'Etat », l'ouverture des archives ou encore la création d'un lieu de mémoire pour les victimes du 17 octobre 1961.

En effet, le soir de ce 17 octobre, plus de 20 000 Algériens se rejoignent dans les rues de Paris pour manifester et s'opposer au couvre-feu qui leur est imposé depuis quelques jours. Ce dernier avait été mis en place à l'initiative du Préfet Maurice Papon pour répondre aux demandes des syndicats de la police suite aux très nombreux attentats contre les forces de l'ordre qui ont tué des dizaines de policiers.

Dans ce climat de tension extrême, la situation dégénère rapidement : 12 000 personnes sont arrêtées et placées en détention ; de nombreuses exactions sont commises par les policiers : des manifestants sont battus à mort, tabassés ou abattus par armes à feu tandis que d'autres sont jetés dans la Seine.

Dans une France qui connaissait à cette époque une tension politique extrême, ces événements ont été enfouis et ignorés pendant de longues années avant que des historiens et citoyens engagés ne publient les premières recherches. Petit à petit, les archives s'ouvrent, notamment depuis arrêté interministériel du 22 décembre 2021, permettant aux historiens d'analyser ces événements.

Alors que la France n'avait jusqu'ici pas reconnu les morts de cette sinistre soirée, le Président Hollande en 2012 puis le Président Macron en 2018 et 2021 se sont rendus sur des lieux de commémoration à la mémoire des victimes. Si ses gestes importants et symboliques se veulent comme des messages d'apaisement, les deux chefs d'Etat n'ont pas souhaité reconnaître la responsabilité de l'Etat alors que le travail historiographique est encore en cours.

La demande de reconnaissance du crime d'Etat est aujourd'hui abondamment reprise par une partie de la gauche, comme en témoignent les propositions de résolution déjà étudiées au Sénat.

Mais alors que de nombreuses parts d'ombres demeurent et que l'ouverture des archives les plus déterminantes est encore récente, **il vous est proposé de voter contre cette résolution afin de ne pas laisser le politique juger une histoire qui nécessite encore d'être étudiée.**



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL relative à l'interdiction de toute forme de publicité numérique et lumineuse dans l'espace public

Rapporteure : Delphine Batho (EELV)

PP du groupe : Bruno Millienne / Chargée d'études : Lisa Broutté

Disposition initiale du texte : Interdiction de toute forme de publicité lumineuse en extérieur, que celles-ci soient situées dans ou en dehors d'une agglomération, dans l'emprise d'un aéroport ou d'une gare ferroviaire ou routière, ainsi que les publicités situées à l'intérieur de locaux lorsqu'elles sont visibles d'une voie publique.

Faiblesses du dispositif proposé : Bien que cela soit indiqué dans l'exposé sommaire, le dispositif ne conduirait pas forcément à couvrir les publicités situées à l'intérieur des couloirs souterrains du métro ou à l'intérieur des halls des gares et aéroports non visibles de l'extérieur. Ensuite, une interdiction de la publicité numérique de manière générale provoquerait une baisse d'activité voire la fermeture de certaines entreprises (2 400 emplois locaux potentiellement supprimés sur les 15 000 emplois de la publicité extérieure selon deux études KPMG de 2020 et 2022). Elle pourrait également avoir pour effet un report des annonceurs vers des médias plus énergivores, et principalement vers les GAFAM. La publicité extérieure dans son ensemble serait en effet, pour un même public touché par les messages publicitaires, 6 fois plus sobre en énergie que la publicité sur Internet et 17 fois plus sobre en énergie que la publicité télévisée.

Synthèse de l'examen en commission : Notre groupe a largement participé à la réécriture de ce texte, aux côtés du groupe Horizons, afin de pouvoir le voter en commission. L'interdiction initiale de l'article 1 a été remplacée par 5 autres articles :

- Art.2 : Elargissement de l'interdiction d'éclairage des enseignes et pré enseignes en cas de forte tension sur le réseau ;
- Art.3 : Possibilité de faire valoir des exigences en matière d'économies d'énergie et de luminance pour les publicités par décret ;
- Art.4 : Extension du champ des prescriptions pouvant être fixées par arrêté ministériel pour limiter la pollution lumineuse ;
- Art.5 : Extinction 1 heure après la cessation de l'activité des vitrines de galeries commerciales situées hors agglomération et rallumage à sept heures du matin au plus tôt, ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;
- Art.6 : Rapport sur l'évolution du nombre total d'écrans publicitaires installés en agglomération et hors agglomération.

Position de vote : Notre groupe partage la volonté de limiter la pollution lumineuse, mais refuse de la réserver exclusivement à la promotion commerciale. En effet, la cible doit être la réduction de notre consommation énergétique de manière globale, et non la publicité pour ce qu'elle représente. Dans la même démarche constructive qu'en commission, notre groupe travaille à l'adoption de cette version du texte en séance publique.



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL visant à mieux manger en soutenant les Français face à l'inflation et en favorisant l'accès à une alimentation saine

Rapporteuse : Francesca Pasquini (EELV)

PP du groupe : Eric Martineau / Chargée d'études : Lisa Broutté

Dispositions :

1. Création d'une prime alimentation d'un montant mensuel de 50 € par personne, à destination des ménages en situation de précarité visant à fournir un soutien pour les achats alimentaires (sur le modèle de l'indemnité inflation versée en septembre 2022) (art.1) ;
2. Introduction de deux menus végétariens par semaine ou une alternative végétarienne quotidienne dans les services de restauration collective scolaire à compter du 1er janvier 2025 (art.2) ;
3. Interdiction de la mise sur le marché de produits à base de viande non traités thermiquement contenant des additifs nitrés à compter du 1er janvier 2024 et à partir de 2025 pour les produits à base de viande traités thermiquement (art.3).

Synthèse de l'examen en commission : Le texte a été adopté (sans nos voix), les articles 2 et 3 ont été supprimés, tandis que l'article 1 a été réécrit par un amendement Renaissance instaurant une prime alimentation exceptionnelle à titre expérimental, aux ménages les plus modestes.

Position de vote : Le coût de la prime alimentation initialement proposée est estimé à plus de 6 milliards d'euros pour les finances publiques. En outre, ce dispositif ne permet pas de cibler précisément les produits français. Ainsi, nous ne considérons pas cette mesure particulièrement pertinente. Nous privilégions des outils ciblés pour que cela profite aux portefeuilles des Français et à nos agriculteurs. Le dispositif proposé par Renaissance et voté en commission ne nous convient pas davantage.

Sur la 2e mesure de la PPL, le véritable risque est de remplacer les protéines animales par des alternatives industrielles à base de nombreux additifs. En outre, nous avons donné la possibilité aux restaurations collectives de mettre en place une expérimentation sur l'option végétarienne quotidienne depuis 2021 (loi Climat Résilience.) Les résultats de cette expérimentation doivent pouvoir éclairer la décision politique.

Sur le dernier sujet qui est celui des nitrites, notre groupe avait soutenu leur interdiction via la PPL de Richard Ramos. Depuis, les engagements de Marc Fesneau se sont poursuivis et concrétisés lundi 27 mars avec l'annonce de son plan :

- Baisses immédiates pour certaines catégories : 20% en moins d'additifs nitrés notamment pour les jambons cuits et lardons, d'environ 30% pour les saucissons secs, pâtés, rillettes... = 50% des produits de charcuterie consommés en France ;
- Baisses à court-terme (6-12 mois) : -25% à 30% pour les saucisses, saucissons cuits, andouilles, andouillettes
- A moyen-long terme (5 ans) : Mobilisation des instituts scientifiques pour le développement de solutions visant à accentuer la trajectoire de diminution et suppression de l'utilisation de nitrites



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL visant à mieux indemniser les dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile

Rapporteur : Sandrine Rousseau (EELV)

PP du groupe : Luc Geismar / Chargé d'études : Pierre de Féligonde

Les sols argileux sont sensibles à la teneur en eau : en période de pluvieuse, ils gonflent alors qu'en période de sécheresse, ils se contractent. Ces mouvements de terrain entraînent des fissures dans les bâtiments (en particulier les maisons individuelles) dont la structure peut être fortement fragilisée. En raison du réchauffement climatique, les retraits gonflements d'argiles (RGA) sont en forte augmentation : plus de 50% du territoire est désormais en zone à risque moyen ou fort, avec une forte augmentation des incidents.

Le risque sécheresse est couvert par le dispositif CatNat qui prévoit un partage des risques entre assureur et Etat. La forte croissance des incidents a conduit à de nombreuses modifications du cadre normatif en la matière : la loi ELAN a revu les règles applicables aux constructions nouvelles, la loi Baudu proposée par le groupe démocrate (2021) vise à améliorer la transparence des procédures et l'ordonnance du 8 février 2023 vient renouveler la procédure CatNat pour les RGA.

La PPL proposée par Sandrine Rousseau fait suite à un rapport du Comité d'évaluation et de contrôle co-rapporté avec Sandra Marsaud. Ce texte vise à modifier la procédure CatNat (art. 1er) tout en renouvelant les conditions d'indemnisation – en créant notamment une présomption réfragable que le dommage est du au RGA (art. 2), ce qui conduirait à une forte hausse du nombre de dommages indemnisés. L'article 2 bis introduit en commission vise à élargir les conditions de l'utilisation de l'indemnité à l'acquisition ou à la construction d'un nouveau domicile.

Ce texte prend le problème du RGA dans le mauvais sens : avant de faciliter l'indemnisation, il convient en premier lieu de répondre à l'enjeu structurel du financement du système – le modèle actuel ne permettant pas de faire face à la forte hausse – y compris à droit constant – des incidents. Toutefois, il permet de continuer à avancer dans le sens d'une meilleure prise en charge des RGA.



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL visant à interdire les vols en jets privés

Rapporteur : Julien Bayou (EELV)

PP du groupe : Laurent Esquenet-Goxes / Chargée d'études : Lisa Broutté

Dispositions : Interdiction de toute l'aviation d'affaires en France, avec :

- L'interdiction des vols privés (article 1) ;
- L'interdiction des vols de transport public non réguliers de moins de 60 sièges (article 2).

Les segments concernés sont les vols domestiques mais également les vols européens et les vols internationaux (« liaisons aériennes au départ, à destination ou à l'intérieur du territoire métropolitain français »).

Le texte prévoit des exceptions pour : les vols sanitaires (8% des vols sur jets privés selon la Fédération nationale de l'Aviation et de ses métiers), les vols d'Etat (10%) ou réalisés par différents services publics (lutte contre les incendies) ou les aéroclubs dont certains mais pas tous sont des lieux de formation au pilotage.

Position de vote : Si notre groupe considère la décarbonation du secteur aérien indispensable, l'interdiction proposée par cette PPL ne nous semble pas pertinente :

o Sur le fond :

- Parce que le gain environnemental est minime ;
- Parce qu'une interdiction uniquement française n'a que très peu de sens, les utilisateurs pouvant contourner cette disposition ;

o Sur la forme : Parce que le dispositif proposé n'est juridiquement pas efficace. En effet, une personne pourrait voler sur un avion d'aéro-club, mais pas sur un avion identique qu'il posséderait en propre. De la même manière, un pilote ayant inscrit son jet au sein d'une structure commerciale n'aurait qu'à créer une association pour pouvoir l'utiliser.

La commission du développement durable a supprimé les deux articles de ce texte, avec les voix de tous les groupes hormis celles de la NUPES.



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL Menace terroriste d'extrême droite

Rapporteur : Aurélien Taché (EELV)

PP du groupe : Laurent Croizier / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

A l'occasion de leur niche, le groupe Ecologiste par cette PPL, s'intéresse aux incidents et violences liés à des groupuscules d'extrême droite. Composé d'un article unique, le texte prévoit que le Gouvernement remette au Parlement dans les 6 mois un rapport dressant un état des lieux de la menace terroriste d'extrême droite en France.

L'auteur considère que des incidents, violences et même attentats liés à des groupuscules d'extrême droite se répètent et se sont même considérablement amplifiés ces dernières années. Selon le rapport annuel d'Europol, en France pour 2021 si la menace jihadiste reste majoritaire, 96 interpellations concernent des dossiers jihadistes (69 % du total français), 29 interpellations des dossiers d'extrême droite (21 %). Ce constat motive l'auteur de la PPL, considérant qu'il est nécessaire de dresser un bilan très précis de l'ampleur du phénomène considéré afin de mieux garantir la sécurité intérieure.

C'est pourquoi le dispositif proposé vise à réaliser

- une estimation du nombre de personnes ayant participé à au moins une action d'un groupuscule d'extrême droite, formation ou séjour au cours des trois dernières années ;
- une présentation, en tendance, du développement de ladite activité et de ses locaux au cours des dix dernières années ;
- une analyse de la structure des groupuscules d'extrême droite et de leur financement.

Synthèse commission : L'adoption d'un amendement de réécriture du député T. Rudigoz (Ren), lequel a élargi le champ du texte aux groupuscules d'extrême gauche, a conduit le rapporteur lors d'une suspension à retirer son texte. Il est à noter que cet amendement adopté a fait l'objet d'une large adhésion à l'exclusion des groupes de la NUPES.

La commission des lois n'a donc pas voté le texte suite à son retrait par le rapporteur.



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL visant à protéger la jeunesse de la précarité par la solidarité intergénérationnelle

Rapporteuse : Sophie Taillé-Polian (Ecologiste)

Responsable de texte : Mickaël Cosson / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Etat des lieux : Cette proposition de loi du groupe Ecologiste s'inscrit dans la continuité des engagements de Yannick Jadot (EELV) à l'élection présidentielle et du programme de la NUPES aux dernières élections législatives. Posant le constat d'une « crise sociale » frappant la jeunesse, le groupe Ecologiste en appelle à une **profonde réforme du système de bourses étudiantes et de la taxation de l'héritage** ainsi qu'à ouvrir l'éligibilité du Revenu de Solidarité Active (RSA) aux 18-24 ans.

Cette proposition de loi témoigne d'une forte ambition et mobilise de nombreux chiffres et études à l'appui d'un renforcement de la solidarité intergénérationnelle. De fait, la part de la fortune héritée dans le patrimoine total s'élève désormais à 60% en France, contre 35% au début des années 1970 (source Conseil d'analyse économique). D'après l'INSEE, le taux de pauvreté des 18-24 ans est de 10 points supérieur à celui du reste de la population (23% contre 13%) et les enquêtes de l'Observatoire de la vie étudiante témoignent des fortes difficultés financières auxquelles font face les étudiants (43% auraient renoncé à un repas dans la journée).

Objectifs : Soutenir les jeunes adultes et lutter contre les inégalités à travers une réforme de la taxation de l'héritage.

Dispositions :

- Etendre le RSA aux majeurs de moins de 25 ans
- Quintupler le budget des bourses étudiantes pour en augmenter les montants et le nombre de bénéficiaires
- Réformer la taxation des droits de succession et de l'assurance vie
- Renforcer les moyens alloués au contrôle fiscal et ses amendes

Il est proposé que le groupe Démocrate s'oppose à cette proposition de loi. Les réformes majeures de notre système fiscal et social envisagées par le groupe Ecologiste sont incompatibles avec les valeurs du groupe Démocrate (attachement à la solidarité familiale, insertion dans la société par le travail et la formation, encouragement à la transmission entre les générations, préservation de l'équilibre budgétaire).

De plus, au vu de l'ampleur des bouleversements envisagés, un **travail de concertation et d'évaluation préalable** aurait été indispensable. Il ne semble pas avoir été effectué et peut d'ailleurs difficilement être mené de manière satisfaisante dans le cadre d'une telle proposition de loi.

Le texte a été rejeté en commission.



Niche EELV du 6 avril 2023

PPL visant à garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français

Examen en commission mercredi 29 mars

Rapporteur : Charles Fournier (EELV)

PP du groupe : Hubert Ott / Chargée d'études : Lisa Broutté

Disposition : Nul ne peut chasser le dimanche

Position de vote : Les disparités territoriales sont trop nombreuses pour que l'Etat impose une interdiction généralisée. Nous considérons que chaque territoire doit pouvoir décider en fonction de ses caractéristiques et des concertations menées. Certaines collectivités ont d'ailleurs déjà pris des mesures en ce sens, comme celle d'un jour sans chasse, en concertation avec les fédérations. Notre arsenal juridique permet au maire de durcir ou non la réglementation de manière proportionnée.

La commission du développement durable a supprimé les deux articles de ce texte, avec les voix de tous les groupes hormis celles de la NUPES.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires sociales

PPL portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir

Examen en commission : lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 avril

Rapporteuses : Annie Vidal & Laurence Cristol (REN)

Responsables du texte : Cyrille Isaac-Sibille & Anne Bergantz / Chargé d'études : Raphaël Vigier

A l'instar de nombreux autres pays européens, la France est confrontée à une importante transition démographique du fait du vieillissement de sa population. Au cours des 25 prochaines années, il est prévu une augmentation de 50% des 75-84 ans, soit l'âge à partir duquel le taux de dépendance s'aggrave fortement. D'ici 2030, le nombre des plus de 60 ans passera de 15 à 20 millions de personnes, pour atteindre un tiers de la population. Les plus de 65 ans seront ainsi plus nombreux que les moins de 15 ans.

Au-delà de l'augmentation de l'espérance de vie, la question de la durée de vie en bonne santé représente un enjeu majeur. Une femme française de 65 ans peut espérer vivre encore 24 années, mais seulement 11 sans incapacité. En Suède, cette espérance de vie en bonne santé s'élève à près 17 ans (12 ans en Allemagne et au Danemark).

Si la dernière loi relative au vieillissement date de 2015, des transformations majeures du système de santé et de la prise en charge de la dépendance sont intervenues depuis : création d'une 5e branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie, Ségur de la santé, reconnaissance des aidants, revalorisation du financement des services d'aide à domicile.

Cette proposition de loi est une initiative de la majorité présidentielle, à laquelle le Gouvernement envisage de significativement contribuer par voie d'amendement.

Il est proposé que le groupe Démocrate soutienne cette proposition de loi, tout en veillant à l'enrichir pour développer une politique de prévention ambitieuse, veiller à la préservation des droits des personnes âgées et davantage soutenir les professionnels du secteur de la dépendance.

Il est cependant regrettable que le dépôt et l'examen de ce texte ne se soit pas fait à l'issue du CNR bien vieillir... et n'ait pas fait l'objet de concertation avec les groupes d'opposition. D'autres textes ont en effet été déposés, notamment celui du député Guedj pour le groupe socialiste qui aurait pu être associé en amont pour enfin travailler de façon transpartisane.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires étrangères

PJL autorisant l'approbation de l'accord entre la France et Andorre relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre

Mercredi 5 avril 2023 ; Rapporteur : Stéphane Vojetta (Ren)

PP du groupe : Frédéric Petit / Chargé d'études : Clément Hugon

Bien que les conventions de Vienne de 1961 et 1963 apportent des sécurités pour les conjoints et membres de la famille des diplomates qui ne représentent pas de freins pour les embaucher, les législations nationales sur le travail des étrangers sont souvent plus contraignantes et peuvent empêcher les membres des familles des agents des missions officielles d'accéder au marché du travail du fait de leur statut. et de leur titre de séjour.

Ce PJL vise à ratifier un accord entre la France et Andorre qui permettra de faciliter, dans les deux pays, l'accès au marché du travail local pour les membres des familles des agents des missions officielles en levant les restrictions nationales tout en conservant leur statut diplomatique ou consulaire et le bénéfice des privilèges et immunités octroyés par les conventions de Vienne.

PJL autorisant l'approbation de l' Accord entre la France et la Principauté d'Andorre concernant l'amélioration de la résilience climatique et de la viabilité des RN 116, 20, 320 et 22

Mercredi 5 avril 2023 ; Rapporteur : Alain David (PS)

PP du groupe : Frédéric Zgainski / Chargé d'études : Clément Hugon

Le présent projet de loi vise à ratifier un accord entre la France et Andorre afin de mieux faire face aux risques naturels et aux événements climatiques, ainsi qu'à limiter la fermeture de ces axes routiers en période hivernale. En effet, ces routes ont connu ces dernières années de nombreuses coupures (totales ou partielles) du fait de glissements de terrain, de chutes de pierre ou de la formation congères en hiver.

Ainsi avec cet accord les deux parties conviennent de financer des travaux d'un montant de 18 millions d'euros qui serviront à financer : des dispositifs préventifs contre les chutes de blocs sur la RN 116 et des pare-congères sur les RN 22 et 320, l'amélioration de la stabilisation du secteur du Pallat sur la RN 116 et la stabilisation de la plateforme de la RN 22.

Alors qu'Andorre s'est de plus en plus rapprochée ces dernières années de l'Espagne et notamment de la Catalogne (le Catalan est la seule langue officielle de la principauté), la volonté affichée au travers de cet accord d'une meilleure coopération, notamment dans le domaine économique, ne peut être que saluée.



CARTE ORANGE À

Bruno MILLIENNE



Industrie verte : faire de la France la première nation industrielle verte d'Europe !

Le projet de loi Industrie verte, qui sera présenté d'ici l'été, est l'un des textes les plus importants de cette mandature. A la croisée des deux priorités de ce quinquennat, l'atteinte du plein-emploi et la transition écologique, il poursuit un objectif ambitieux : faire de la France la première nation industrielle verte d'Europe !

Pour cela, il faut déjà être lucide sur le constat : pendant des années, on nous a fait croire que nous pouvions être une nation industrielle... sans usine ! Les chiffres sont dramatiquement parlants : en 1976, 22 % de notre richesse était créé par notre industrie, comme l'Allemagne. Aujourd'hui, l'Allemagne est toujours à 22 %, nous sommes tombés à 11 %... Pendant ce temps, le Front puis le Rassemblement national s'est installé dans les territoires désindustrialisés, offrant à ces zones sinistrées le discours populiste et démagogique auxquels sont prêts à adhérer ceux qui ressentent au plus profond de leur être l'abandon de l'Etat.

Ce constat nous l'avons collectivement fait depuis 2017 et avons mis en œuvre les mesures nécessaires pour enclencher le redressement, tant et si bien que nous arrivons aujourd'hui à recréer des emplois industriels et que pour la première fois depuis longtemps, le solde ouvertures-fermetures de sites industriels en France est repassé dans le positif (+200 l'année dernière). Le projet de loi Industrie verte vise à massivement accélérer cette dynamique en y ajoutant une dimension écologique, indispensable pour faire face à la crise climatique. Ne nous y trompons pas, nous ne serons jamais compétitifs sur le facteur prix par rapport à nos concurrents asiatiques ou même américains. Notre force, nous la tirerons de la valorisation de notre mix énergétique fortement décarbonné. Produire en France, c'est déjà produire plus « propre » que quasiment partout dans le monde, il est temps d'en tirer un avantage compétitif décisif pour notre industrie.

Pour préparer ce projet de loi, les ministres Bruno Le Maire et Roland Lescure ont mis en place cinq groupes de travail composés de parlementaires, d'élus locaux et de chefs d'entreprises. J'avais ainsi l'honneur de copiloter avec Philippe d'Ornano, Président de Sisley et Co-président du Mouvement des Entreprises de Taille intermédiaire, celui sur le « Produire, commander et acheter en France ». Au terme de trois mois de travail, de centaines d'audition et de milliers d'allers-retours avec les services concernés, près d'une trentaine de propositions ont été formulés par les pilotes dont l'intégralité est disponible sur le site du ministère de l'Economie, des



CARTE ORANGE À

Bruno MILLIENNE

Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :
<https://www.economie.gouv.fr/industrie-verte#>

J'aimerais revenir sur une en particulier, présentée dans le cadre du groupe de travail que je co-pilotais, et qui illustre bien la logique et la dynamique qui doit, selon moi, guider nos travaux. Face à la pléthore de normes, labels ou certifications environnementales qui existent, nous voulons mettre en place un standard « Excellence environnementale européenne », dit triple EEE. Ce standard, il doit permettre une rationalisation du maquis réglementaire en la matière autour d'une trentaine de critères, incontestables et incontestés, qui permettront d'objectiver la valeur environnementale d'une entreprise. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle norme mais bien de simplifier et de rendre opérationnel ce qui existe déjà avec un ajout, l'analyse du cycle de vie, qui se révèle être d'une pertinence majeure pour mesurer le réel impact carbone d'une industrie. Ce standard, volontaire, doit aussi s'articuler en trois dimensions : une dimension dynamique tout d'abord puisque chaque industrie n'en est pas au même point de sa décarbonation et doit prendre le train en marche, une dimension sectorielle ensuite puisque les exigences ne peuvent être les mêmes pour chaque filière et enfin une dimension de taille puisque l'on ne peut demander la même chose à une TPE et à un groupe du CAC 40. Ce standard s'appuiera notamment sur le bilan carbone des entreprises, dont nous proposons aussi de faciliter l'établissement. Ceci étant dit, c'est bien beau, mais à quoi ça sert ?

C'est bien simple, le triple E permettra d'avoir un accès facilité à la commande publique, dont nous demandons aussi le verdissement de la critérisation, et privée, aux outils de la finance verte, voire aux subventions. Plus globalement, il permettra d'enfin valoriser la performance environnementale des industries et de sortir de la seule et unique logique du facteur prix. Conjugué aux autres mesures proposées pour accroître l'attractivité française, le triple E doit être un nouvel outil d'accroissement de la compétitivité des industries implantées sur notre territoire qui bénéficie, je le répète, d'un atout majeur grâce à la décarbonation de son mix énergétique.

Si tout les acteurs industriels, institutionnels et financiers – y compris les agences de notation – que nous avons consultés se sont montrés très intéressés par la démarche que nous initions, reste maintenant à transformer l'essai en inscrivant le standard dans la loi et en travaillant avec l'ensemble des acteurs concernés pour en faire dans les mois qui suivent l'outil unanimement reconnu, en France et ailleurs, que nous souhaitons construire. Nous aurons pour cela besoin de votre mobilisation et de votre aide, le travail ne fait que commencer !

**SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE**

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE

#DeputesDem

